

## **INTRODUCTION**

En toute évidence, les Comores, depuis leur indépendance proclamé le 6 juillet 1975, ont toujours au travers les différentes constitutions, proclamés leur profond attachement aux idéaux des droits humains car l'essence même des autorités publiques est de placer la personne humaine épanouie, sous le signe de la liberté et de la dignité.

Cette vision politique volontaire se résume sur le genre, l'éducation, la santé, le travail, la liberté de la presse...

Au-delà certes des innombrable freins, tant économique – social que psychologique, nombreux sont les engagements déjà entrepris et en phase d'être entrepris pour qu'il y est un véritable développement humain sans discrimination de quelque nature que ce soit.

Cet exposé ne tient pas compte malheureusement de l'île comorienne de Mayotte qui reste, malgré toutes les condamnations internationales, sous occupation française. A Mayotte aujourd'hui, nous assistons, depuis plusieurs années, à la pire des discriminations réservées aux ressortissants comoriens des autres îles sous prétexte d'accusation de situation irrégulière dans une terre qui est pourtant la leur. Ces pires discriminations, très condamnées par les associations françaises ont comme base l'inacceptation d'accès aux soins des patients sans papiers français et le refus aux enfants d'accès à l'éducation, l'école leur étant interdite malgré la loi française garantissant l'éducation jusqu'à l'âge de 16 ans.

### **I - LEGISTALATION ET DEVELOPPEMENT HUMAIN**

Aux Comores, le droit est constitué de trois sources : le droit coutumier, le droit musulman et le droit d'origine napoléonienne. Ce pluralisme régit les rapports des citoyens comoriens. Chacune de ces trois sources comportent, à des différents degrés, des facteurs de disparités entretenant ainsi des inégalités manifestes malgré l'évolution du cadre légal pour lutter contre le placement de la femme et de l'enfant dans une situation précaire qui, de nature, hypothèque leur égalité en droit avec l'homme comorien.

En matière de juridiction, suivant le lieu et le sujet, chacun de ces droits peut être appliqué à tour de rôle.

Toutefois, le droit positif est amené à prouver sa suprématie pratique malgré l'influence de la religion et des traditions sociales ; le droit coutumier, variant suivant les régions et les îles, surtout dans les milieux ruraux, et n'octroyant pas des droits égalitaires aux hommes et aux femmes où la fonction du juge est exclusivement assurée par les hommes, comme celle du droit musulman, mais partant du principe que celle-ci garantie l'égalité entre les sexes dans des nombreux domaines tels que les études, les emplois, les fonctions et postes de décisions.

Pour sa participation active dans sa lutte contre les disparités, les Gouvernants successifs ont permis :

### 1. Pour la situation des enfants

.En plus de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention relative aux droits de l'enfant, d'autres instruments relatifs aux droits de l'enfant ont été adoptés et promulgués au travers:

La loi 06-011/AU autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le protocole facultatif à la Convention des Droits de l'Enfant, concernant l'implication dans les conflits armés promulguée par décret 07-002/PR du 8/01/2007 ;

La loi 06-013/AU autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le protocole facultatif à la Convention des Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, promulguée par décret 07-004/PR du 8/01/2007 ;

La loi 07-014/AU remplaçant et modifiant certaines dispositions du Code Pénal promulguée par décret 07-162/PR du 17/09/2007 ;

La loi 05-021/AU relative à la protection de l'enfance et à la répression à la délinquance juvénile, promulguée par décret 06-015/PR du 16/02/2006.

## 2. Pour la femme

la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF) ;

la loi 85-88 relative au Code de la famille promulguée par décret N°05-090/PR, dont la portée est de préserver les droits de la femme et de l'enfant dans le milieu conjugal et après le divorce.

Au-delà de ces textes, l'Etat comorien a mis en place plusieurs structures œuvrant pour la promotion et les droits de la femme à savoir :

Une Direction Nationale de la Promotion du Genre

Un département chargé des Droits de la femme

Un Ministère de la Promotion du Genre au niveau de l'Ile Autonome de Ngazidja

Une Direction du Genre à l'Ile Autonome de Mohéli

Une Direction du Genre à l'Ile Autonome d'Anjouan

## **II - LA SITUATION DES ENFANTS**

Plusieurs structures sont mises en place, dans la programmation 2003/2007 Comores/Unicef relative à la protection de l'enfance, notamment 3 services d'écoute et de prise en charge des enfants victimes d'abus et de maltraitance au niveau de Ngazidja, Mohéli

et Anjouan.

Ces structures sont supervisées par la Délégation Générale des Droits de l'Homme, qui a en son sein un département chargé des Droits de l'enfant. Les victimes bénéficient d'une prise en charge médicale avec l'appui financier de l'Unicef et d'une assistance juridique et psychologique de la part des services d'écoute.

Ces services d'écoute sont renforcés par les comités des enfants vulnérables (CEV) qui viennent d'être mis en place dans quelques régions à Ngazidja et Mohéli. L'effectivité de ces derniers dans toute l'étendue du Territoire, est prévue en 2009 au niveau des trois îles.

La création de ces comités dans toute l'étendue du territoire rentre dans la politique de la décentralisation mais aussi dans le cadre de l'appropriation des services d'écoute par la population, lesquels services d'écoute sont actuellement soutenus financièrement par l'Unicef et techniquement par les Ministères en charge de la protection de l'enfance des îles.

En fait, nous constatons que la violence contre les enfants aux Comores, sur toutes ses formes est en augmentation et prend de plus en plus d'ampleur. (Voir tableaux suivants)

Les enfants abandonnés ou maltraités par leurs parents sont placés sous la garde de certaines familles et responsables de la protection de l'enfance à défaut d'un centre d'accueil.

Un progrès manifesté de la part de la population s'obtient grâce aux réunions de sensibilisation organisées par les services d'écoute et les associations, au niveau des régions.

Actuellement, les parents divorcés sont conscientisés et portent plainte pour percevoir la pension alimentaire.

A Ngazidja les détournements de mineures, les agressions sexuelles ainsi que les

abandons de famille et toutes autres formes de violence contre les enfants sont très fréquents.

Malheureusement beaucoup de cas sont arrangés à l'amiable moyennant des dédommagements d'ordre matériel et/ou financier, compte tenu de la tradition comorienne.

Des mariages précoces issus de ces arrangements sont également célébrés pour sauver l'honneur de la famille.

Les cas des enfants en danger dont les actions rentrent dans le cadre de la non stabilité suite à la déscolarisation ou la non scolarisation ainsi que l'environnement vont légèrement dans l'ordre croissant. Mais ce ne sont pas des cas fréquents, car dans les villes et villages les associations culturelles procèdent à des activités d'encadrement à l'endroit des mineurs et des adolescents.

Les cas d'adultères sont moins dénoncés, car la loi musulmane condamne sévèrement les relations sexuelles consommées hors mariages. Selon la religion, la tradition et la coutume comoriennes, la traduction en justice d'une jeune fille pour un cas d'adultère, quelque soit son âge, est une honte au sein de la famille.

A Ngazidja la dénonciation reste encore un tabou, toutefois beaucoup d'efforts sont quand même réalisés.

A Anjouan, le taux de pourcentage des agressions sexuelles, des détournements de mineurs et des abandons de famille et autres, est très élevé car la mentalité anjouanaise est différente à celle de Ngazidja. La population anjouanaise ose dénoncer et privilégie les procédures judiciaires plutôt que les arrangements familiales.

A Mohéli comme à Ngazidja, les possibilités d'arrangements entre les familles existent en suivant le même système sus- cité.

Les auteurs de tous les cas susmentionnés se traduisent en justice et sont condamnés à des peines allant de 4 à 6 ans d'emprisonnement ferme, plus les frais de dommage et intérêt d'une forte somme, variant selon les demandes des parents.

Dans ce même cadre, l'absence d'un juge des enfants à Mohéli devient une source d'handicap pour les cas des affaires familiales. Toutefois ces cas pareils sont traités par le Procureur de Mohéli.

Désormais, au cours des années passées, les coupables au niveau des trois îles ne purgeaient pas totalement leur peine car ils étaient relâchés suite à un accord d'une liberté provisoire par les différentes cours des Parquets, quelque temps après la tombée du verdict.

Toutefois depuis 2008, le Gouvernement comorien a réalisé un grand effort, car le Ministère de la Justice ainsi que les procureurs des îles ont porté une attention particulière sur les auteurs des cas sus cités, compte tenu des libertés provisoires qui sont rejetées d'office.

Un autre problème se pose pour les enfants coupables des cas pénaux manifestés par des coups et blessures volontaires, vols, détournements de mineures, attentats à la pudeur, actes impudiques, enlèvements de mineure, violations de domicile etc.

Pour l'instant, le Gouvernement comorien ne dispose pas d'un tribunal de mineur pour juger ces enfants, ainsi qu'un quartier de mineurs dans les prisons au niveau des trois îles, ce qui ne fait qu'empirer la situation des enfants en situation de délinquance.

A Mohéli et Anjouan, les mineurs sont détenus dans les mêmes quartiers que les adultes. Par contre à Ngazidja même si ce n'est pas un lieu approprié, ils sont placés dans les casernes, où sont logés les gardes pénitenciers.

### **Tableaux par cas et par île**

#### **Tableau1**

Ngazidja	Agressions Sexuelles et maltraitane	Détour - nement s et enlève - ments de mineures	Abandons de familles	Garde	Contribu - tion de charge de ménage	Pension alimentaire	Enfants en danger	Cas pénaux
2006				04		09	02	06
2007	80			39	03		01	09
2008	80	10	09	39		55	03	13

**Tableau 2**

Mohéli	Agressions sexuelles	Agressions physiques	Abandon de famille	Maltraitance	Transfert illégal
2006	08		01	01	
2007	12		08	04	01
2008	20	07	23	18	

**Tableau 3**

Anjouan	Agressions sexuelles	Détournements de mineures	Abandon de familles
2006	153	96	87

2007	104	85	56
2008	167	136	261

Il est à noter que les abandons de familles de 2008 sont causés par la crise séparatiste d'Anjouan ; plusieurs familles ont quitté leurs foyers pour se réfugier dans les autres îles sœurs.

**Les nouvelles stratégies que l'Etat compte mettre en place à court terme sont de :**

- Aménager des installations adéquates pour l'accueil des victimes de violence, de maltraitance et d'abandon ;
- Créer les services de police spécialisés dans la problématique de la protection de l'enfance ;
- Développer une politique nationale pour les enfants en conflit avec la loi en assurant une assistance juridique propre à l'enfant, en accompagnant l'enfant auteur, en séparant les enfants des adultes et en les rééduquant et en les offrant un suivi pédagogique.

**III - SUTATION DE LA FEMME**

Aux Comores, les femmes jouissent de leurs droits fondamentaux à titre égal que les hommes, dans certains domaines.

Elles travaillent et perçoivent les mêmes salaires au même titre que les hommes. Elles ont des fonctions qui ont été jusqu'alors occupées par les hommes au niveau politique et administratif. Mais les inégalités sont créées par la société par rapport aux lois coutumières du pays.

La plus forte inégalité de genre se situe au niveau de la participation des femmes aux postes de responsabilités économiques et politiques :

3% des parlementaires sont des femmes

2% maires sont des femmes

6% des membres de gouvernement sont des femmes

Pour les activités économiques, les disparités persistent aussi entre hommes et femmes :

25% des femmes sont actives contre 46% chez les hommes.

Concernant la violence à l'égard de la femme comorienne, 70% de femmes ont montré des violences physiques, sexuelles ou conjugales. Une femme sur trois est victime d'attaque verbale et physique et agressions sexuelles de la part de son conjoint.

Hélas ce phénomène reste toujours un tabou, car les femmes n'osent pas dénoncer ces actes de violence et de maltraitance à leur égard.

Toutefois il est à noter que la cour d'assise au Palais de Justice de Moroni, a siégé en 2008; et il a été constaté que sur 05 crimes identifiés, 02 sont des femmes agressées par leur époux.

Ainsi, le Gouvernement comorien a adopté en juin 2008 une politique nationale sur l'égalité du Genre à travers lequel un rapport national des états des lieux des disparités du genre est élaboré.

L'adoption de cette politique engendre les efforts et la volonté du Gouvernement pour appuyer les femmes à acquérir leurs droits dans le domaine politique, économique et social.

**Les nouvelles stratégies que l'Etat compte mettre en place à court terme est de :**

- Favoriser d'avantage la participation des femmes à la prise de décisions par une sensibilisation et formation de la population sur une participation équitable de la prise de décision
  
- Lutter contre la violence à l'égard des femmes en favorisant la vulgarisation du Code de la Famille, en mettant en place d'un service d'écoute pour les femmes et mettant aussi en place une juridiction pour violence domestique
  
- Faire participer des femmes aux activités économiques en développant et en mettant en œuvre des emplois dans les secteurs utilisant une main d'œuvre féminine tels que l'agriculture, le tourisme...

Au niveau institutionnel, les structures qui sont pour mieux défendre les femmes, tournent au tour des structures étatiques et organisations non gouvernementales et associatives. Ces associations féminines, bénéficiant l'appui gouvernemental sont plus d'une centaine dont les plus actives sont le Réseau National Femme et Développement (RNFD) et le FAWECOM.

La première collabore étroitement avec les Ministères et institutions publics et privés pour une meilleure prise en compte de la femme dans les programmes nationaux du développement.

La seconde (ONG) s'est donnée comme objectif l'éducation des filles et des femmes en visant par des actions concrètes dans des écoles pour rehausser le taux de scolarisation des filles.

Actuellement, parmi les acquis, l'on notera la présence des femmes dans les différentes

commissions électorales, leur éligibilité. Aussi, l'intégration du genre est bien tenu compte dans le Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

#### **IV – LA SANTE ET LES DROITS HUMAINS**

S'il est évident que des efforts en matière de santé sont plausibles, ce secteur connaît des disparités entre les hommes et les femmes. Ces dernières reçoivent peu les soins prénataux avec les conséquences que ceci engendre pour une meilleure suivie de grossesse.

Certaines d'entre elles, hésitent de consulter un médecin soit pour manque de moyen financier, les indiscretions contraires au respect du secret médical ou tout simplement par pudeur.

Malgré les ressources limitées, le gouvernement s'investit pour une santé de la famille et plus particulièrement pour la femme notamment face aux IST/VIH/SIDA dont un comité national de lutte contre le SIDA qui est créé dans ce sens.

#### **C'est ainsi que le gouvernement s'attache aux :**

- renforcement des capacités des femmes pour leur participation réelle à la gestion des structures sanitaires ;

- amélioration des services de santé de la reproduction et de la planification;

- renforcement de la sensibilisation en matière de planning familiale ;

contribution à la détection précoce des organes génitaux ;

- formation du personnel médicaux et paramédicaux féminin ;

## **CONCLUSION**

A plus de trente ans (30 ans) d'indépendance, le poids primant de la tradition faisant de la société comorienne une société discriminante a beaucoup changé. Sans crise majeure, la femme comorienne, l'enfant comorien, malgré quelques défaillances encore à corriger, connaissent tout de même une amélioration dans leur vie quotidienne vis-à-vis de l'homme. Cet acquis résulte de la tradition comorienne qui n'a jamais été contre le travail de la femme, de son éducation même si il faut le reconnaître la société traditionnelle entretient certaines discriminations au détriment de la fille et de la femme.